



**DIR PROJETS/AR-2023-310
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE MODIFIANT LES CONDITIONS DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Avenue Paul-Vaillant Couturier - du 2 au 31 octobre 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **SEOP- 29, route de Versailles – 78430 LOUVECIENNES - tél : 01.30.15.51.91** doit réaliser des travaux concernant la suppression d'un branchement de chantier avenue Paul-Vaillant Couturier angle du carrefour de La Fourche pour le compte de la SEOP ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public avenue Paul-Vaillant Couturier angle du carrefour de La Fourche du lundi 2 au mardi 31 octobre 2023 et à exécuter les travaux concernant la suppression d'un branchement de chantier. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : L'entreprise devra faire l'ensemble des démarches administratives (DT/DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Le marquage /piquetage des réseaux devront être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur deux places au droit de la zone de travaux à tous les véhicules sauf ceux de l'entreprise SEOP.

Article 6 : Une déviation piétonne sera mise en place en amont et en aval du chantier.

Article 7 : La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 8 : Une fouille sera réalisée sur trottoir avenue Paul-Vaillant Couturier angle du carrefour de La Fourche.

Article 9 : La zone de travail devra être sécurisée avec des barrières de type ville de Paris.

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

- Article 10 :** L'entreprise devra mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir le chantier et ses abords en parfait état de propreté.
- Article 11 :** L'entreprise procédera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de SQY. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toute modification qui lui semblera utile.
- Article 12 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R.417.10.
- Article 13 :** Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 14 :** Les activités de chantier sont **autorisées de 8h00 à 17h00**.
- Article 15 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 16 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.
- Article 17 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, 29 SEP. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes



[Handwritten signature]